



Chaise et banc dans un gymnase.

Par Riton60310

Bonjour à vous.

Voilà une situation liée au club de gym de ma fille.

Le club de gymnastique veut pouvoir organiser une compétition sportive nationale ou régional. Faute de places sur un mezzanine (30places assises) nous voulons rajouter des chaises et banc mobiles au sol avec tapis de protection mais le président nous dit qu'il est interdit par un règlement national d'installer des chaises et banc mobile sans nous montrer de preuves , et je ne trouve rien a se sujet sur le net. Quelqu'un pourrait m'aider ?

Ps : Désolé pour les fautes d'orthographe mais je n'ai jamais étais fort dans ce domaine.

Cordialement et merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est probablement une question d'assurance (sur la qualité du mobilier d'appoint qui peut se casser ou être utilisé pour taper sur le voisin) et aussi de jauge (la salle a été assurée pour un certain nombre de personnes présentes).

Il est donc important d'interroger l'assureur du club et/ou la fédération.

Par Isadore

Bonjour,

Il faut voir avec l'organisateur de la compétition et les éventuelles restrictions imposées par le propriétaire du gymnase (dans le contrat de prêt ou de location).

Il n'y a pas de manière générale d'interdiction de mettre du mobilier dans un local.

Par kang74

Bonjour

L'organisation de compétition sportive ne s'improvise pas .

L'association doit solliciter le maire le passage de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) notamment lorsque des installations provisoires sont prévues(tribunes) dans l'enceinte sportive ou lorsque son utilisation à des fins sportives est inhabituelle.

On doit non seulement contrôler la position des équipements mais aussi la qualité de ses équipements pour anticiper tout problèmes .

Concrètement on ne rajoute RIEN au plan initial pour des raisons logiques de sécurité (évacuation par exemple) qui ne soit pas validé par la fédération et ses instances,puis par la mairie .

Donc oui la fédération impose des normes strictes .

NB : Organiser une manifestation sportive c'est du travail et des responsabilités pénales et civiles.

Sur chaque fois que la personne en charge fait son boulot on lui demande de justifier de ses décisions par des preuves, j'ai bien peur que cela amène à des décisions comme le fait de ne plus organiser, comme le fait de se décharger de cette responsabilité .

Par Riton60310

Bonjour, merci pour vos réponses.

Nous avons déjà organisé une compétition il y a 4 ans et aucun incident que ceux soit physique ou matériel.

Et maintenant il nous dit cela.

C'est pour cela que que voulait savoir ci ce règlement National existe.

Encore merci de m'avoir.

Par kang74

Bien évidemment que la fédération impose un cahier des charges, puisqu'elle sera en partie responsable en cas d'incident .

Suivant le niveau de la compétition elle va jusqu'à imposer le matériel de sonorisation et le nombre de décibel !

Enfin le cadre légal de l'utilisation des équipements sportifs imposent aussi des normes pour des raisons logiques de sécurité .

NB : Ce n'est parce qu'il n'y a pas eu d'incident qu'il ne peut pas y en avoir ...

Pas sur qu'une personne veuille prendre le risque d'engager sa responsabilité pénale (exemple : blessure involontaire) ou civile (dommages et intérêts, réparation du préjudice etc)

Par Isadore

Si votre club est rattaché à une fédération sportive, oui, ce règlement national existe. Toutes les fédérations ont des règlements, car en cas d'incident grave leurs responsables risquent la prison. Et en cas d'incident moins graves les organisateurs risquent des amendes.